

Règlement sur les cotisations

Selon le point 9 de ses statuts, l'assemblée générale de Suisse Eole décide des cotisations de l'année en cours ; c'est l'objet du présent document.

Utilisation des cotisations

L'association utilise les recettes de ses cotisations afin d'atteindre au mieux les objectifs définis dans ses statuts.

La cotisation de base alimente le budget de fonctionnement de base de l'association.

Une cotisation extraordinaire est proposée en 2020. Elle pourra être proposée lors des 3 années suivantes (soit au maximum jusqu'en 2023). Elle alimente le fonds « projets » de l'association. Ce fonds soutient des projets ou des activités particulières, dans la limite des moyens disponibles, par décisions à la majorité des membres du comité.

Affiliation

Les articles 6 et 7 des statuts définissent les conditions d'affiliation des membres de Suisse Eole. Il y est notamment précisé qu'en cas d'adhésion en cours d'année, les cotisations sont facturées au prorata et que lors d'une démission durant l'année civile, la cotisation reste due pour toute l'année.

Montant des cotisations

Les montants des cotisations des membres figurent dans le tableau ci-dessous. Ils sont précisés en fonction des catégories de membres, qui sont définies à l'article 6 des statuts. Certaines catégories sont divisées en sous-catégories, afin de tenir compte de la taille des installations ou de la population des collectivités membres.

Catégorie de membre	Sous-catégorie	Cotisation de base en CHF	Cotisation « projets » exceptionnelle 2020-2023 en CHF	Cotisation totale 2020-2023 en CHF
Développeurs de projets* + Exploitants d'installations*	< 10 MW	2'000	1'000	3000
	10 - 25 MW	3'000	3'000	6'000
	25 - 50 MW	5'000	5'000	10'000
	50 MW - 75 MW	7'500	7'500	15'000
	75 MW - 100 MW	10'000	10'000	20'000
	> 100 MW	12'500	12'500	25'000
Fournisseurs d'installations**		2'000	-	2'000
Autres entreprises		1'000	500	1'500
Institutions ou organisations		1'000	-	1'000
Prestataires de services financiers (banques, assureurs, etc.)		5'000	5'000	10'000
Villes Communes	< 5'000 habitants	200	-	200
	5'000 à 20'000 habitants	500	-	500
	> 20'000 habitants	1'000	-	1'000
Membres individuels		100	-	100

* Les catégories sont définies en fonction de la puissance des éoliennes projetées ou exploitées en Suisse.

** Une cotisation unique de CHF 2'000.- par MW nouvellement installé en Suisse s'ajoute aux cotisations. Elle est payable l'année suivant l'implantation et est payée à moitié par le fournisseur d'installation et à moitié par le développeur.

Pour en savoir plus, il vous suffit de contacter le secrétariat de Suisse Eole.

Version : 6/2020, approuvée lors de l'assemblée générale 2020